

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2009 à 20H30

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 22 mai 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, Melle ALTHEN, M. BOLE BESANCON, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M. RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, M. BERGERY, Mme JEANNIARD, M. TIRABOSCHI, Mme PRONE, Mme DESCHER, M. BOISSIE, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. PROST, M. FAURE.

Absents excusés :

M. CHABERT, Mme VERPLAETSE, M. VICALVI, M. CHAVENT, Mme THOMAS, M. LAMURE,

Ont donné un Pouvoir :

M. CHABERT représenté par M. CAMPION,
Mme VERPLAETSE représentée par Mme JEANNIARD,
M. CHAVENT représenté par Mme BONNEL,
Mme THOMAS représentée par Mme FAVEL,
M. LAMURE représenté par M. PROST,

Mme BONNEL fait remarquer que compte tenu des nombreuses modifications de date du conseil municipal, il est difficile de s'organiser professionnellement et personnellement, ce qui explique les absences des membres de l'opposition ce soir.

Mme MARAIS est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2009 est adopté à l'unanimité, après intégration d'une modification proposée par Mme FAVEL.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation	AH 861 32 rue du sémaphore	M. MORIN Marc et Mme WOHLHUTER	230 000€	M. et Mme BARRET Bertrand
Habitation	AC 608 589, impasse des rosiers	M. BELIN Laurent et Mme MONNIER Lise	201 000€	M. Rémi JEAN
Terrain	AD328 Le Village (quai sud)	Consorts LARGE (usufruit) et OVISTE (nue- propriété)	1 800€	M. Daniel FAUVETTE
Terrain	AD 17 Le Village (rue des Minimes)	M. SECOND Lucien et Mme LATRASSE Chantal	3 000€	M. MATHIEU
Habitation	AC 825 Rue de Châtillon	M. LAURENT Henri et Mme D'ANGEST RAPHEL Marie	265 000€	M. et Mme CHANEL

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les DIA présentées. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

N°2. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal du 19 janvier 2001 et modifié par délibération du 17 novembre 2006,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, il s'agit pour la commune de:

- mettre en compatibilité le POS actuel avec le SCOT Val de Saône-Dombes
- prendre en compte les risques d'inondation de la Saône
- conduire une politique de mixité sociale par l'habitat
- maîtriser la croissance démographique
- diversifier l'offre de logement
- réfléchir et établir des diagnostics urbains.

Monsieur le Maire explique que la commune est dans l'obligation de réviser son POS pour le mettre en conformité avec le SCOT. Il ajoute que la commune n'est finalement pas tenue de créer 20% de logements sociaux sur la commune par rapport à l'ensemble de son parc

locatif actuel, mais simplement de prévoir cette mixité sociale dans la même proportion dans les nouveaux logements.

Pour répondre à la demande de Melle ALTHEN, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de date butoir pour cette procédure et qu'il faut simplement obtenir l'agrément du Préfet, ce qui peut prendre plusieurs années.

Monsieur PROST rapporte que lors d'une réunion de présentation de la modification du SCOT Val de Saône Dombes, le 12 mai dernier, Madame FOURNET, Présidente, a expliqué que le Préfet avait donné un avis défavorable au SCOT, lequel a dû être revu et prévoir notamment le développement du pôle urbain de Montmerle, ce qui semble contradictoire avec les objectifs annoncés pour la révision du PLU (maîtriser la croissance démographique). Les membres de l'opposition sollicitent donc l'ajournement de ce point afin de réunir un conseil municipal exceptionnel consacré à ce sujet afin que tous les membres du conseil puissent être parfaitement informés et avoir connaissance de tous les enjeux de la prescription de la révision du P.O.S. valant P.L.U.

Monsieur le Maire confirme le maintien de ce point, en précisant qu'il ne faut pas confondre l'entrée dans le processus avec la tenue de réunions pour discuter sur le sujet.

Monsieur PROST demande que la sollicitation de l'opposition soit mise au vote.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agit que d'un formalisme, mais que le contenu du projet sera discuté par la suite.

Madame FAVEL indique que le lancement de la procédure inquiète et demande quelle est la date butoir pour lancer la procédure, elle-même pensant qu'il s'agit de 2020.

Monsieur CAMPION indique que cette délibération permet simplement de s'autoriser à penser collectivement sur l'avenir de Montmerle.

Mademoiselle ALTHEN ajoute qu'il vaut mieux prendre le temps de réfléchir pour maîtriser le développement de la commune.

Madame BONNEL et Monsieur PROST acquiescent et pour cette raison souhaitent que tous les membres du Conseil aient connaissance des tenants et aboutissants avant de prendre cette délibération à l'automne.

Madame BONNEL évoque la possibilité de réflexion sur un PLU intercommunal. Monsieur le Maire indique que cette réflexion a eu lieu et que l'intérêt était surtout lié à l'obligation de mixité sociale, or cet impératif est devenu moins contraignant puisqu'il ne porte plus que sur les logements futurs.

Monsieur PROST demande si l'on peut mettre au vote l'ajournement de cette question. Monsieur le Maire maintient la proposition prévue à l'ordre du jour, précisant que le résultat du vote reviendra à répondre à la demande de l'opposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 6 voix défavorables (M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme THOMAS, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST) et 20 voix favorables :

1 – de prescrire la révision du POS valant PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme;

2 – de soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes:

- organisation de 2 réunions publiques
- ouverture d'un registre d'observation de la population
- publicité sur le bulletin d'information et le site internet de la commune
- ouverture d'une boîte aux lettres électronique;

3 – d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.123.7 du code de l'urbanisme;

4 – de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16, si elles en font la demande;

5 – de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du POS valant PLU;

6 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du POS valant PLU;

7 – de solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant PLU, ainsi que le Conseil Général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre;

8 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré;

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au préfet de l'Ain
- aux présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ain
- au président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes en charge du SCOT
- aux présidents des organismes d'habitation à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune
- aux président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain, de la Chambre des métiers de l'Ain et de la Chambre d'agriculture de l'Ain
- au président de la Communauté de communes Montmerle 3 Rivières.
- aux communes limitrophes, Guéreins, Montceaux, Francheleins, Lurcy, Saint-Georges de Reneins, Belleville

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.

N°3. Cession d'un terrain en zone industrielle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a un acquéreur intéressé par un terrain de 1 300m² situé en zone industrielle, rue de l'industrie, et correspondant aux parcelles cadastrées en section AB n° 690, 691 et 239, afin d'y construire un bâtiment devant servir de centre de tri pour la Poste. Il précise que cette transaction est conditionnée à l'obtention du permis de construire et à la signature du bail avec la Poste.

Il ajoute que ces parcelles avaient fait l'objet en 2007 d'un projet de vente pour une superficie de 1 000m². Il convient donc de réaliser de nouveau la division parcellaire et le bornage en fonction de la superficie proposée dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Madame BONNEL demande pourquoi la commune ne vend pas le terrain à la Poste. Monsieur le Maire répond que la Poste va louer les locaux et que ce n'est pas à une commune de construire des bâtiments pour les louer ensuite.

Madame BONNEL indique que la voirie dans le secteur est plutôt étroite. Madame KALLA répond que les véhicules accéderont par le chemin de l'industrie plutôt que par le chemin d'Adam.

Monsieur PROST a entendu parler d'un projet similaire sur GUEREINS et demande si le Maire est au courant. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un projet sur le site VISIONIS de GUEREINS dont il ne sait rien à ce jour. C'est pourquoi il préconise d'autoriser cette cession à condition que le bail soit signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 abstentions (M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme THOMAS, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST) et 20 voix favorables,

Accepte, sous réserve de la signature du bail avec la Poste et de l'obtention du permis de construire, la cession des parcelles cadastrées en section AB n° 690, 691 et 239, pour une superficie de **1 300 m²** et un montant de 23€ le m², soit un montant total de **29 900€**.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

N°4. Aménagement de ralentisseurs en agglomération et de barrières sur les quais de Saône : demandes de subvention au titre des amendes de police

1. Ralentisseurs

Monsieur BOLE BESANCON indique à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de trois ralentisseurs de type « coussiral » réalisés sur les routes départementales et communales situées en agglomération sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police dans la mesure où ils visent à améliorer la sécurité.

Il précise que le coussin installé rue de Châtillon (voie départementale) a pour objectif de sécuriser les abords de l'école privée et que les coussins installés chemin du Peleu et rue des Fondateurs ont pour objectif de sécuriser la circulation piétonne sur ces voies communales qui sont reliées à deux voies départementales de grande circulation.

Mme JEANNIARD indique que la vitesse rue de Châtillon augmente après le « cédez le passage » et non avant l'école privée. Cette remarque est partagée par plusieurs membres du Conseil. Monsieur BOLE BESANCON indique que la commission va poursuivre sa réflexion en tenant compte de cette remarque.

Madame FAVEL indique que le coussin est inefficace pour un monospace, car ce type de véhicule peut passer très facilement sans ralentir et sans toucher le coussin. Un ralentisseur sur toute la largeur de la chaussée serait plus efficace.

Il indique que cet aménagement a un coût global prévisionnel de 8 044.42€ HT, soit 9 621.13€ TTC, comprenant la fourniture des coussins, la signalétique et les matières premières nécessaires aux travaux de mise en place (sable, béton, enrobé).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour les trois ralentisseurs situés en agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires,

2. Barrières

Monsieur BOLE BESANCON indique à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de cinq barrières sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police dans la mesure où ils visent à améliorer la sécurité.

Il rappelle que par arrêté municipal il a été décidé de fermer à la circulation les quais de Saône du 1^{er} avril au 15 octobre de chaque année, du samedi 12h au lundi 7h, et les jours fériés, de 12h au lendemain 7h. Il convient donc de faire respecter cet arrêté et de sécuriser la zone qui est très fréquentée par les cyclistes et les piétons (aires de jeux pour enfants, promenades et marché du dimanche matin sur les quais), tout en permettant le passage des poussettes et des personnes à mobilité réduite, ainsi que le passage des riverains.

Il présente les aménagements proposés sur les cinq points de fermeture et précise que les barrières font un mètre de haut et sont en métal recouvert d'une peinture époxy.

Il indique que cet aménagement a un coût global prévisionnel de 11 165.46€ HT, soit 13 353.89€ TTC, comprenant la fourniture des barrières et le béton.

Monsieur le Maire félicite la commission qui a fait un travail très important.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour les cinq barrières à installer sur les quais en agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires,

N°5. Comité des fêtes : autorisation de signer une convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention établie avec le Comité des Fêtes de MontmerleS/S et en présente le contenu.

Il précise que l'organisation de la fête de la musique se ferait en lien avec l'UCAM (Union des commerçants).

Monsieur PROST propose de remplacer en deux endroits de la convention le mot culturel par musical, car les interventions du Comité relèvent essentiellement de ce domaine. Monsieur le Maire approuve cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**Approuve** la convention à passer avec le Comité des Fêtes,

- **et Autorise** le Maire à signer ladite convention.

N°6. Collège Bel Air : autorisation de signer une convention pour participation aux frais de fonctionnement du service de Promotion de la Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire interministérielle du 17 avril 1996,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Madame le Principal du collège Bel Air de Thoisseu concernant les frais de fonctionnement du Service de Promotion de la Santé.

Ce service est hébergé dans les locaux du collège qui en assure l'entretien et le chauffage et fournit en outre le mobilier, l'équipement informatique, les photocopies, le téléphone et les frais d'affranchissement du courrier. Le médecin intervient dans les écoles pour les visites médicales des élèves de grande section, des enfants malades (chroniques) ou handicapés et dans le cadre de la protection de l'enfance en danger. L'infirmière effectue le dépistage infirmier des grandes sections et des CE2, l'éducation à la santé, le secrétariat et la gestion des dossiers des élèves.

Mme FERRET rappelle que la circulaire interministérielle du 17 avril 1996 précise que les frais de fonctionnement des écoles sont à la charge des communes, y compris les frais d'affranchissement des correspondances signées par les médecins scolaires. C'est pourquoi, avec l'accord de son conseil d'administration, elle propose de conclure une convention avec

la commune aux termes de laquelle la commune s'engage à prendre en charge les frais d'affranchissement des courriers et dossiers médicaux, dont le montant est estimé à la valeur d'un timbre par élève et par an (par exemple pour 2008/2009 : 165 maternelles + 268 primaires = $433 * 0.56\text{€}$ soit 242.48€).

Pour répondre à une question de Madame LONG, Monsieur PROST précise que le médecin scolaire et l'infirmière interviennent dans les écoles primaires du secteur de recrutement du collège de Thoissesey.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve la convention à passer avec le Collège Bel Air de Thoissesey,

- et Autorise le Maire à signer ladite convention.

N°7. Abonnement Free ADSL : autorisation de signer une convention pour règlement des factures Free Telecom par prélèvement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur CAMPION présente aux membres du Conseil Municipal la convention tripartite à passer avec la société FREE et le comptable assignataire de la commune pour autoriser le paiement des factures Free par prélèvement automatique.

Il précise que la commune souhaite prendre un abonnement ADSL pour l'école publique par le biais de ce fournisseur d'accès, ce qui permettra de réaliser une économie mensuelle minimale de 16€ par rapport au contrat actuel avec France Telecom Orange.

Madame FAVEL indique qu'il est difficile avec FREE d'obtenir un interlocuteur pour régler les problèmes et qu'il y a des notes astronomiques pour l'assistance (numéro en 08). Elle ajoute que l'économie est réelle si tout se passe bien, mais en cas de problème de connexion, cela est plus douteux. Madame MARAIS a également eu une mauvaise expérience avec FREE. Madame JEANNIARD pense qu'il y a des exemples de problèmes avec tous les fournisseurs, y compris Orange. Monsieur le Maire propose de tenter l'expérience une année.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 6 voix contre (G. ROLLET, E. LONG, R. FAURE, M.A. FAVEL, M. THOMAS, P. PROST), 1 abstention (R. LAMURE) et 19 voix favorables,

-Approuve la convention à passer avec la société FREE et le comptable de la trésorerie de Thoissesey,

- et Autorise le Maire à signer ladite convention

N°8. Mandat spécial : autorisation de prise en charge de frais de mission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux Adjoints, Monsieur CAMPION et Monsieur ROLLET ont représenté la commune à la journée « Fête des Fleurs » du comité départemental du fleurissement au cours de laquelle il a été procédé à la remise des prix aux lauréats du concours 2008.

Il demande l'accord du conseil municipal pour la prise en charge par la commune des frais de repas, facturés par le comité départemental de fleurissement.

Madame BONNEL indique au nom de l'opposition que si cette demande concernait des conseillers cela serait approuvé, mais concernant des Adjoints qui perçoivent une indemnité cela est moins justifié. Elle considère que cette dépense pourrait être consacrée à la mise à disposition de bouteilles d'eau aromatisée pendant la séance du Conseil. Madame FAVEL demande si l'indemnité perçue par les Adjoints ne sert pas à compenser de telles dépenses.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par 6 voix défavorables (M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme THOMAS, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST) et 20 voix favorables,

Autorise la prise en charge par la commune des frais de repas d'un montant de 50€ sur le compte 6532 du budget 2009.

N°9. Communauté de Communes Montmerle Trois Rivières : présentation du compte rendu des séances du 28 avril et du 26 mai 2009

Le conseil communautaire, dans sa séance du 28 avril 2009, a traité les points suivants :

- Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain concernant les structures Enfance Jeunesse,
- Budget assainissement, exercice 2009, décision modificative n°1,
- Reconstruction de la station d'épuration de Guéreins,
- Signature d'un contrat collectif « maintien de salaire » avec la MNT,
- Signature d'une Convention d'Objectifs et de financement avec la SNCF,
- Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil Visio-Crèche
- Projet Visionis 3 : extension de la zone d'activités de Guéreins, achat de parcelles,
- Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain, Mise en souterrain du réseau téléphonique de l'entreprise SCI ESPERANCA située sur le lotissement Visionis 2 à Guéreins
- Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant
- Création d'un emploi occasionnel

Le conseil communautaire, dans sa séance du 26 mai 2009, a traité les points suivants :

- Modification des statuts de la communauté de communes : office de tourisme à vocation intercommunal, réalisation d'aménagements cyclables pour le loisir et qui permettraient de relier les communes,
- Zone Visionis 3, vente de terrains à la société SCI Les Cinq Frères
- Construction d'une station d'épuration intercommunale (8000 équivalent habitants) à Lurcy, autorisation de signer un avenant au marché de travaux,
- Viabilisation du lotissement Visionis II à Guéreins, autorisation de signer un avenant au marché de travaux du lot n°6 « Eclairage » avec la société CITEOS

N°10. Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2010

Pour la constitution du jury d'assises pour l'année 2010, Monsieur le Maire rappelle que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de cette liste ne devront pas être retenues.

Par ailleurs, sont dispensées des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle (au siège de la cour d'assises) :

- les personnes âgées de plus de 70 ans,
- les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort de 9 personnes issues de la liste électorale, dont la liste sera transmise au greffe de la cour d'assises.

N°11. Mise en place du calendrier des permanences pour la visite de la Tour des Minimes

Chaque année, durant les mois d'été et à l'occasion des « Journées du Patrimoine » en juin et septembre, la Tour des Minimes est ouverte au public le dimanche après-midi et ce sont les membres du conseil municipal qui assurent une permanence pour l'ouverture et la surveillance du site.

La Chapelle des Minimes est également ouverte au public aux mêmes horaires et ce sont les membres de l'Association des Amis des Minimes qui assurent ces permanences.

Monsieur le Maire procède à l'inscription des conseillers. Le planning sera finalisé lors du prochain conseil municipal.

N°12. Préparation des bureaux de vote pour les élections européennes

Le dimanche 7 juin auront lieu les élections européennes. Le planning des permanences pour les trois bureaux de vote et les opérations de dépouillement est complété, mais il reste encore à finaliser.

Une note d'information concernant la tenue des bureaux de vote est présentée par le Maire. Il en recommande la lecture et précise notamment l'ordre des opérations.

Informations du Maire

- le 6 juin de 10h à 13h exposition Racont' Art à l'école privée
- lettres de remerciements des deux écoles publiques pour le budget alloué et pour la participation des ATSEM à la sortie scolaire. Invitation pour la chorale à la salle des fêtes vendredi 29 mai à 20h.

-travaux de démolition de la maison rue de Saint-Trivier attribués à la société REMUET pour un montant de 21 200€HT, soit 25 355.20€ TTC Ils devraient être réalisés à la mi-juin sur deux jours. Puis la façade de la propriété mitoyenne sera refaite. La rue de Saint-Trivier sera fermée une journée. Madame LONG demande comment les riverains seront informés. Monsieur CAMPION répond que plusieurs riverains concernés sont déjà informés et qu'un courrier sera déposé dans les boîtes aux lettres. Madame LONG suggère d'informer l'UCAM,

-Faire-part de naissance de Lило née le 21 avril 2009 avec les remerciements de sa maman Vanessa FAYOLLE pour les fleurs reçues de la part de la commune,

-Monsieur le Maire demande à Monsieur ROLLET de faire la lecture du rapport de la Préfecture suite à la visite du camping : des améliorations constatées, mais encore des travaux à réaliser,

-l'UCAM demande l'autorisation d'organiser la fête de la musique le 20 juin et de fermer les rues et places du centre-ville à partir de 18h,

-rapport de contrôle des archives communales qui fait apparaître des points à améliorer : conservation de l'atlas cadastral napoléonien dans la salle du conseil municipal, restauration de registres anciens.

-samedi 16 mai a eu lieu la cérémonie de citoyenneté au cours de laquelle leur carte d'électeur est remise aux jeunes de 18 ans. Sur 36 jeunes invités, 4 se sont excusés et 9 se sont présentés à cette cérémonie.

-Madame NEVEU prendra de nouvelles fonctions à la trésorerie générale le 1^{er} septembre 2009. Son successeur à la trésorerie de Thoissey n'est pas encore connu.

-Depuis dimanche, des gens du voyage se sont installés sur un terrain privé situé à côté du stade. La préfecture et la gendarmerie ont été contactées. Ni le propriétaire ni le locataire du terrain privé sur lequel ils se sont installés ne veulent porter plainte : aucun recours n'est donc possible.

Madame BONNEL indique qu'elle a vu passer un groupe avec leur serviette sur l'épaule et pense qu'ils utilisent les sanitaires du camping. Madame FAVEL ajoute que les enfants utilisent le terrain d'honneur du foot.

Monsieur BOLE BESANCON indique qu'il passe plusieurs fois par jour pour s'assurer qu'il n'y a pas de problèmes ni de dégradations. Monsieur le Maire ajoute que l'on est démuné face à cette situation.

Madame FAVEL évoque le tableau électrique qui a été signalé comme dangereux et dans lequel les gens du voyage ont fait un branchement. Elle demande si cela ne pose pas un grave problème de sécurité. Monsieur BERGERY demande si la commune serait responsable s'il y avait un accident à cause de ce tableau électrique. Monsieur CAMPION précise que la mise aux normes est engagée avec une entreprise qui doit intervenir.

-Monsieur le Maire indique avoir reçu de la part d'un cabinet d'avocat lyonnais une demande concernant un salarié de la commune qui porte sur les heures supplémentaires entre les années 2004 à mai 2009. La réclamation s'élève à 120 000€.

Rapport des Commissions

-Commission commerce, artisanat, emploi, économie :

Mademoiselle ALTHEN indique que la commission travaille sur le 1^{er} marché nocturne de l'artisanat qui aura lieu le 3 juillet de 17h à 23h. La commission propose la gratuité pour les commerçants : le syndicat des commerçants en sera informé et la décision soumise à l'approbation du prochain conseil municipal.

Les commerçants travaillent sur un projet de signalétique urbaine.

Ils ont demandé à participer à une réunion d'organisation de la foire, mais personne ne s'est présenté à celle de ce matin.

Madame GROS a participé à une conférence proposée par la CCI autour de la gestion de la crise pour trouver les moyens de faire face.

Avant 9h, il est impossible de retirer un ticket sur les horodateurs et ce problème avait été soulevé lors d'un précédent conseil. Monsieur le Maire répond que le logiciel de mise à jour a un coût de 900€.

Le Montmerle info n'arrive pas dans toutes les boîtes aux lettres.

Madame MARAIS rappelle que Monsieur FEYEUX réclame un arrêt minute.

Mademoiselle ALTHEN confirme que cela est demandé par plusieurs commerçants.

Madame BONNEL demande si on connaît ce que rapportent les horodateurs. Mademoiselle ALTHEN répond que sur l'année 2008, 1200 € environ ont été collectés. Le montant exact sera confirmé lors du prochain conseil municipal.

-Commission Affaires Sociales et Jeunesse :

Madame KALLA évoque une réunion organisée le 18 juin à 14h avec le CLIC, qui sera suivie d'ateliers sur la prévention des chutes.

Elle a participé à une table ronde organisée par le Courrier Economie, avec le président de la Semcoda et la présidente de l'Adapei sur le thème de la vieillesse, du handicap et la problématique du logement, notamment du maintien à domicile (adaptation du logement, co-location avec des jeunes étudiants, etc).

Elle fera une synthèse lors d'un prochain conseil municipal sur l'étude qui est menée sur les repas portés à domicile (CCAS, ADMR, traiteurs).

Elle remercie les membres de la commission pour le travail effectué.

-Commission Travaux, Environnement :

Monsieur CAMPION évoque les travaux à venir : démolition maison rue de Saint-Trivier, réfection de la façade de la maison Guillon et mise aux normes d'un coffret électrique pour que les Cinq à Sept démarrent dans de bonnes conditions, attente des résultats des études (pénétrromètre) sur la rue de Lyon pour savoir si on pourra refaire l'enrobé après les travaux de renforcement du réseau d'eau potable, parking de la maison de retraite réalisé, les travaux du rond-point de la route départementale 933 se déroulent selon le planning prévu et devraient se terminer fin juin (un petit reportage de France3 a été réalisé la semaine dernière, qui paraîtra sur Bourgogne Franche Comté dans le cadre d'un sujet sur les ronds-points).

Monsieur CAMPION propose une réunion de commission le jeudi 11 juin à 18h.

Madame BONNEL demande si les portiques chemin de l'industrie et chemin des garennes vont être remis en place, car des camions passent chemin des garennes puisqu'ils ne sont plus empêchés. Monsieur CAMPION indique qu'il en a parlé avec le Président de la communauté de communes.

-Commission Tourisme, Festivités, Culture, Camping, :

Monsieur ROLLET fait le bilan du camping : 144 forfaits en place (152 en 2008), 44 passages, le prochain week-end tous les mobile home sont loués, 16 emplacements Gens Du Voyage occupés, 75 bateaux (+16 par rapport à 2008 à la même date).

Pour le 14 juillet, le choix doit se faire entre deux artificiers, la commission a fait une proposition. Les animations 2008 vont être reconduites : batucada et école de cirque de Saint-Trivier. Dans l'après-midi, au parc de la batellerie, il y aura des structures gonflables (2 toboggans et 2 châteaux). La commission recherche une animation musicale pour l'après-midi.

Le podium a été livré, il servira pour le 14 juillet et pour la foire.
La fête des quartiers aura lieu le vendredi 12 juin.
Du 3 au 12 juillet, exposition de Monsieur PECHEUR, avec vernissage le 3 juillet à 18h.
Monsieur le Maire présente le programme des Cinq à Sept.

Monsieur BERGERY demande s'il n'y avait pas une personne qui devait vendre des pizzas au camping. Monsieur ROLLET confirme que cela va se mettre en place.

Madame LONG indique que pour le bal du 14 juillet l'animation n'était pas très performante et qu'il serait peut-être judicieux de changer de prestataire.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE-BESANCON présente les dossiers travaillés par la commission et indique que les associations vont être réunies en juin pour préparer le forum et le « Téléthon ».

-Commission urbanisme :

Monsieur le Maire présente les points traités par la commission d'urbanisme lors de ses deux dernières réunions.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

Monsieur BOLE BESANCON indique que la date de la fête de la musique sur le calendrier des manifestations est le 19 juin, alors que l'UCAM souhaite l'organiser le 20 juin. Monsieur le Maire répond que cela sera vérifié et rectifié.

Monsieur BERGERY demande si la police municipale pourrait être plus présente le samedi et le dimanche matin pour gérer le stationnement des voitures qui bloquent la circulation sur la place de l'église, dont les chauffeurs s'arrêtent pour aller chercher leur pain. Monsieur le Maire indique que le planning de la police municipale a été modifié pour une présence accrue en soirée compte tenu des problèmes de délinquance constatés notamment en bord de Saône. Une réunion est prévue le 8 juin sur ce thème avec la gendarmerie et les riverains du bord de Saône.

Madame BONNEL demande si la commission école va se réunir, car la précédente réunion remonte à juillet 2008. Monsieur le Maire répond que cela est prévue prochainement et évoque une réunion qui s'est tenue récemment à la demande du Sou des écoles sur la question de la cantine, compte tenu des problèmes d'effectifs. Il indique qu'un rééquilibrage entre les deux services a été proposé et qu'il conviendrait de mettre en place du personnel de surveillance en plus du personnel de service. Monsieur BOLE BESANCON ajoute qu'il s'agit d'une solution provisoire et que la question des effectifs nécessite une réflexion plus poussée, les locaux actuels n'étant pas suffisants. Madame FERMOSELLE qui est cuisinière de la cantine de l'école privée indique que les enfants demi-pensionnaires représentent la même proportion qu'à l'école publique, soit la moitié des effectifs totaux. Elle ajoute qu'elle effectue également deux services (de 40 enfants environ chacun) et que depuis toujours les plus grands encadrent les plus petits, ce qui se passe très bien.

Madame FAVEL indique que le panneau INSTITUT ZEN installé au stop au bout du chemin du Peleu gêne la visibilité sur la route départementale. Monsieur le Maire le fera déplacer par la police municipale.

Monsieur PROST remarque que la population de Montmerle était moins mobilisée pour la commémoration du 8 mai et demande quels sont les moyens de communication qui sont utilisés. Monsieur le Maire partage cet avis et répond qu'une information est mise sur les panneaux lumineux et transmise par l'intermédiaire des enfants scolarisés.

Madame LONG évoque d'autres problèmes de visibilité à la sortie du boulevard sur la rue de Saint-Trivier. Monsieur le Maire demande à la commission sécurité de se pencher sur cette question.

Mademoiselle ALTHEN évoque le problème de propreté (nombreux déchets dans les rues) et demande si une sensibilisation à la citoyenneté ne pourrait pas être faite dans le Montmerle info.

Madame FAVEL suggère que la cérémonie de citoyenneté soit organisée plus tôt dans l'année pour éviter la période des partiels et des examens pour les étudiants, ce qui expliquerait l'absentéisme constaté.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 16 juin.

Un seul anniversaire en juin parmi les membres du conseil municipal, celui de François RISPAL.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.